



MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-242
Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

13 Juillet 2026

ARTICLE 9

Le comité est présidé par un membre qui est désigné par le conseil municipal.
En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

ARTICLE 10

Le conseil nomme également un vice-président du comité. En cas d'absence du président, ce membre occupe la fonction de président.

ARTICLE 11

Le maire est, d'office, membre du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 12

Le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable.

ARTICLE 13

Les membres choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité reçoivent une rémunération de vingt (20\$) dollars par séance à laquelle ils assistent.

Les membres qui sont également membres du conseil sont rémunérés en fonction du règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

ARTICLE 14

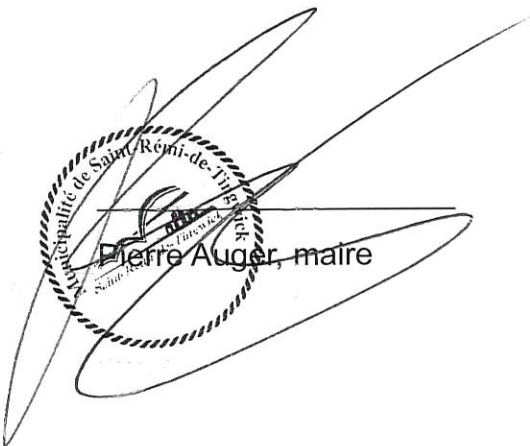
Depuis le 1^{er} juin 2024, tous les membres d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au Québec doivent suivre une formation sur son rôle et ses responsabilités. Cette obligation légale doit être remplie dans les **trois mois suivant le début du mandat**, à moins qu'elle n'ait déjà été suivie par le passé.

Diverses formations sont offertes par :

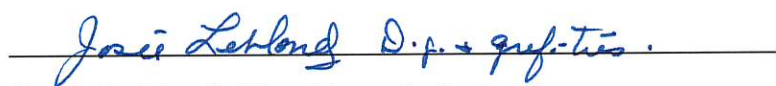
- L'Association québécoise d'urbanisme propose une formation spécifique d'environ 90 minutes adaptée aux exigences de la loi.
- L'Union des municipalités du Québec offre également la formation requise pour les citoyens et élus membres.
- La Fédération québécoise des municipalités propose des modules en ligne pour outiller les membres de ces comités.

ARTICLE 15

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Pierre Auger, maire



Josée Leblond, Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt du règlement : 13 juillet 2026
Adoption du règlement : 10 août 2026
Publication : 9 septembre 2026
Entrée en vigueur : 9 septembre 2026